



Samedi 17 mai 2025

SUR LA TRACE DES GUEPARDS

PRESENTATION ET REGLEMENT :

1-1 GENERALITES : L'écurie GUEPARD organise le Samedi 17 mai 2025 une randonnée de navigation et d'orientation pour véhicules anciens dénommée "SUR LA TRACE DES GUEPARDS".

Celle-ci se déroulera, conformément à la réglementation, dans le plus strict respect du code de la route. Elle a pour but de faire circuler ces véhicules dans les meilleures conditions de sécurité, de faire vivre le patrimoine industriel qu'ils constituent, et de faire découvrir la région, ses paysages, son patrimoine architectural.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive, ne fera l'objet d'aucun temps imparti ni moyenne à respecter. Seul le respect du parcours prévu sera observé et fera l'objet du corrigé individuel.

Le respect et la prévenance vis à vis des autres usagers de la circulation, des promeneurs et riverains, seront observés à tout moment par les participants.

1-2 ORGANISATION :

Responsable du parcours : Jean GUEZENNEC, 6 rue Jean Mermoz, 95390 MONTIGNY LES CORMEILLES. Courriel : j.guezennec@sfr.fr

Responsable administratif : François DUFOSSE, 10 rue des Marronniers, 78330 FONTENAY LE FLEURY. Courriel : francois.dufosse@club.fr

2-1 PROGRAMME

Lieu de rendez-vous : **Restaurant le N13 à CHAIGNES (27)**

Samedi 25 mai 2025 :

- De 8h00 à 8h45 Accueil des participants, café de bienvenue et contrôles.
- 9h00 Briefing, recommandations.
- 9h15 Départs pour la 1^{ère} étape (env. 75km)
- A partir de 11h15, retour à CHAIGNES, restaurant le N13.
- Vers 12h00, repas.
- 14h00 Départs pour la 2^{ème} étape (env. 55 km)
- Entre 15h30 et 16h30, pause
- Vers 15h50, Départs pour la 3^{ème} étape (env. 50 km)
- A partir de 18h00, retour à CHAIGNES, restaurant le N13.
- Vers 19h00, buffet dinatoire, corrigés, remise des souvenirs.

2-2 PARTICIPANTS

Le nombre maximal d'équipages inscrits est fixé à 45.

Véhicules autorisés :

Les voitures de 30 ans ou plus sont admises à participer. En fonction des places disponibles, certaines autos d'exception, ou plus récentes, pourront être acceptées, sur décision de l'organisation. Toutes devront être conformes à la réglementation, disposer d'un Contrôle Technique valide, et être couvertes par une assurance pour ce type de manifestation. Deux gilets fluorescents de sécurité et un triangle de sécurité devront être à bord. Ces éléments seront contrôlés.

Equipages :

Chaque équipage sera constitué d'un conducteur et d'un navigateur.

Sur demande formulée, jointe au bulletin d'inscription, des passagers supplémentaires pourront toutefois être acceptés. Leur participation est fixée à 60€ par personne (frais d'accueil et de restauration).

Chaque conducteur s'engage à être titulaire d'un permis de conduire valide (non suspendu ou annulé).

Un numéro de téléphone, accessible le jour de la randonnée, devra être indiqué sur le formulaire de participation, pour des raisons de sécurité.

L'autorisation du propriétaire du véhicule, s'il n'est pas à bord, devra être présentée.

2-3 INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription devra être adressé, accompagné de la **participation aux frais, fixée à 160€ par équipage**, au plus tard le 20 avril 2025 par courriel ou par poste à :

François DUFOSSE, 10 rue des Marronniers 78330 FONTENAY LE FLEURY.

Ce montant comprend :

- L'encadrement de la randonnée
- La plaque de l'événement
- La restauration pour deux personnes indiquée dans le programme article 2-1
- Les documents de la randonnée
- Un cadeau souvenir

La liste sera close dès que le nombre maximum de participants (45) aura été atteinte.

En cas de forfait indiqué au plus tard le 20 avril 2025, la totalité des frais de participation sera remboursée. Du 21 avril au 08 mai inclus, 60 € seront conservés pour faire face aux frais déjà engagés. Après le 10 mai, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf si le forfait peut être remplacé par un participant figurant en liste d'attente

Il est essentiel de bien cocher la catégorie choisie sur les bulletins d'inscription

3-1 LES CONTENUS :

Deux catégories sont proposées :

DECOUVERTE, cartes fournies tracées et road-book simplifié, largement documenté, avec de très nombreuses distances indiquées. Le parcours peut être par endroits différent de celui de la catégorie CONFIRMES. Cette catégorie DECOUVERTE est idéale pour les équipages peu habitués à la navigation ou recherchant davantage l'esprit "balade". Tripmaster ou

application smartphone conseillée mais non obligatoire (Gpstrip, Rally Tripmeter, Rabbit etc...)

CONFIRMES, Road-book classique (mais excluant les commodes, binaire, horloges, roses des vents, chaînes d'arpenteur...) et cartes à tracer sur extraits de cartes vierges (points à relier), selon une notice explicative qui sera adressée aux inscrits quelques semaines avant le rendez-vous, accompagnée des dernières consignes. Tripmaster ou application nécessaire.

Trois E.R.K. (épreuves de relevés kilométriques) sont prévues, une lors de chaque étape.

3-2 DEROULEMENT GENERAL DE LA RANDONNEE

Celle-ci se déroulera dans le plus strict respect du code de la route, chaque équipage s'y engageant par l'acceptation du présent règlement et l'envoi de son bulletin de participation.

Aucun temps imparti, horaire spécifique, ou moyenne à respecter ne seront imposés.

Aucun affichage d'une cartographie GPS ne sera autorisé à bord. Des contrôles secrets seront effectués sur le parcours à ce sujet.

Seul le respect de l'itinéraire prévu, de 170 km environ pour chaque catégorie, et contrôlé par des CP panneaux (et E.R.K. en CONFIRMES seulement), sera pris en compte dans les corrigés. **Aucun relevé de lettres sur les panneaux d'entrée ou sur les mâts des panneaux stops ou balises ne sera demandé.**

3-3 CONTROLES EFFECTUES

- Par CP (contrôle de passage par panneau ou tampon, ou humain) manquant, faux, dans le désordre ou surchargé = 1 pt
- Erreur de distance sur une E.R.K. (Epreuve de Relevé Kilométrique = 0,1 pt par 100m d'écart, avec un maximum de 1 pt (= 1 km d'écart, = 1 CP)

4-1 ASSURANCES

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont bien couverts pour ce type de randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartiendra de prendre toutes dispositions pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant être occasionnés à ou par son véhicule, ceux-ci ne relevant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Tout comportement ne correspondant pas à l'esprit amical et convivial de la randonnée entraînera l'exclusion immédiate.